

**Arrêté temporaire n° AT 2021-1864 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D98 au PR 12+0372  
Commune de Le Thor**

**Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2021-7186 du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MION, Chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Olivier MURILLON, adjoint au chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue
- VU la demande en date du 08/10/2021 de l'entreprise GARCIN ELAGAGE, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'abattage d'un platane nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 20/10/2021 et jusqu'au 25/10/2021, 07h00 à 18h00, la circulation sera réglementée sur la D98 au PR 12+0372, de la façon suivante :

Prescriptions :

La circulation de tous les véhicules sera interdite de 08 h 00 à 18 h 00 et la journée, dans les 2 sens de circulation. Cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux riverains, véhicules de l'entreprise, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 18h00 à 8h00, en cas d'urgence.

### Prescriptions :

une déviation (Déviation) sera mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 et la journée pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes :  
D28 du PR 7+0014 au PR 8+0522, D16 du PR15+0456 au PR10+0816 et D1 du PR6+0717 au PR6+0370.

Le plan de la déviation et les schémas de définition des éléments de signalisation verticale et directionnelle à mettre en place sont annexés au présent arrêté.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 18h00 à 8h00, en cas d'urgence.

L'activité du chantier sera suspendue de 18h00 à 8h00

### Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment .

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

### Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

## **ARTICLE 2**

Les travaux seront exécutés par l'entreprise GARCIN ELAGAGE ; la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité des services du Département :

Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE, Centre routier de L'ISLE SUR LA SORGUE

L'entreprise informera les services du Département (Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M GARCIN .Tel:06 16 98 25 52

### **ARTICLE 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

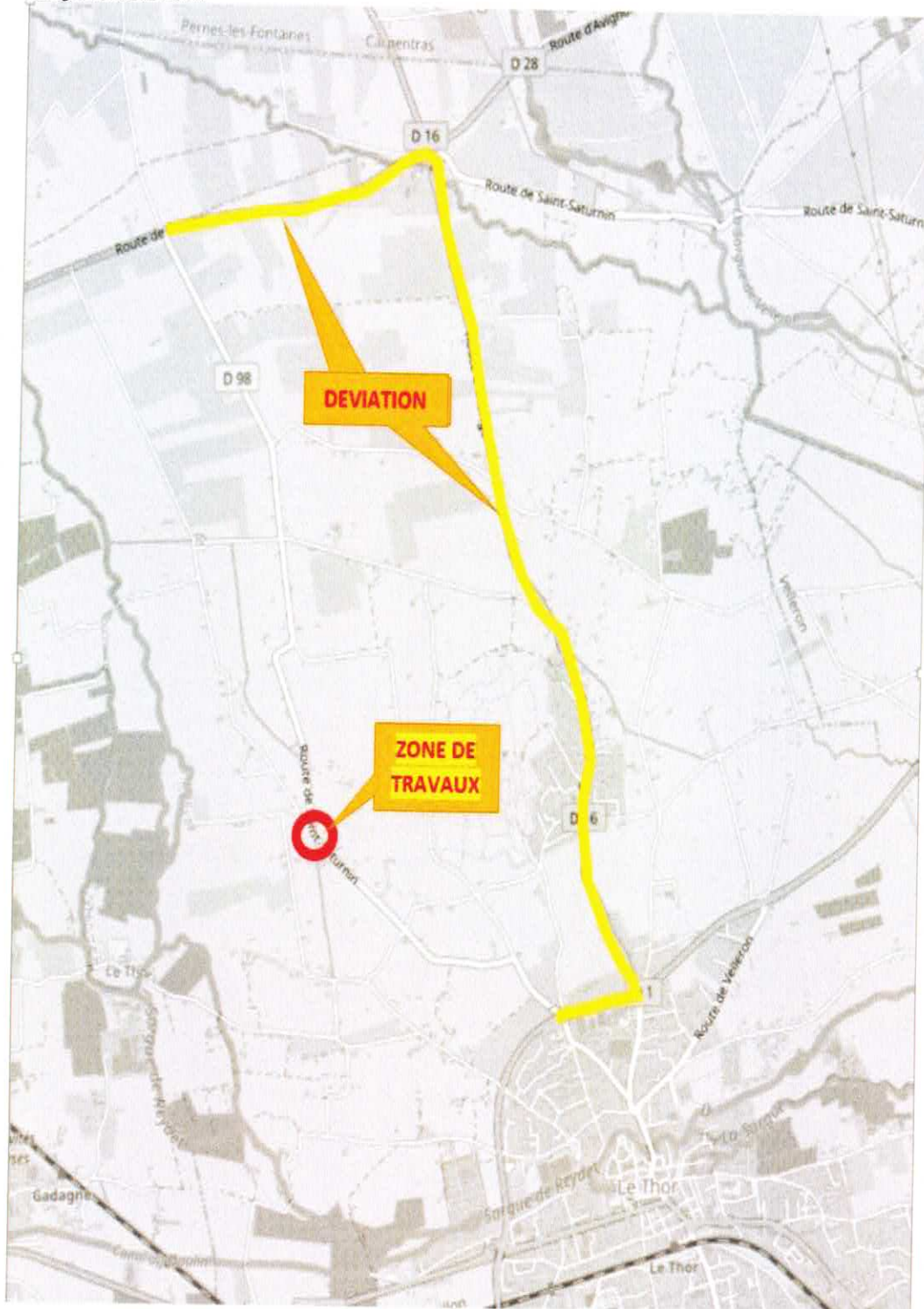
### **ARTICLE 5**

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 12 OCT. 2021  
Pour la Présidente et par délégation  
Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Chef d'Agence

Laurent MION

Annexes:  
Plan général de déviation



Diffusion :

Monsieur le Maire de la commune du THOR  
Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA  
Monsieur le Maire de la commune de VELLERON  
M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière  
SDIS  
Monsieur GARCIN (GARCIN ELAGAGE)  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse  
M. le Chef de l'Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.